

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 22 MARS 2018 A 19 H 00**

Présents : MMS DEGENEVE Alain, SONGIS-WOJCIK Karine COLLOUD Jean-François, COHEN Jean-Yves, CRAYSON José, VUATTOUX Laurent, MERMET-BOUVIER Solange, WIART Odile MONCHATRE Fabien, FELISAZ Raphaël, FROSSARD Nicolas.

Monsieur FROSSARD Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

ACCEPTATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2018

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR

CHOIX DE LA COMMUNE ZAE MOREL

Le Maire expose : suite au conseil municipal du 22 février 2018 au cours duquel les élus devaient se prononcer sur les trois scénarios proposés par la CCHC et le cabinet SITEUM, le conseil municipal s'interroge sur les éventuelles sociétés qui pourraient s'installer sur ce site urbanisé situé à quelques mètres du centre du village.

Le scénario 3 avait été retenu avec un éventuel mixage avec le scénario 2.

Après discussion et dans un souci de conserver la maîtrise sur le choix des projets ainsi que sur leurs évolutions et éventuelles modifications, le conseil municipal demande à reprendre la main sur le projet.

ETUDE ASSAINISSEMENT SOUS LE PEUTET – LA PLAGNE

Monsieur le Maire expose : dans la continuité des travaux d'assainissement engagés en 2017, la commune envisage l'extension du collecteur EU jusqu'aux hameaux : La Plagne, Le Coteau, Vauverdanne, Les Erés. Le collecteur créé sera raccordé sur le réseau au niveau du hameau « Le Commun ». Dans la mesure du possible, le collecteur suivra un tracé sous champ ou sous chemin communal. Le cabinet Canel Ingénierie Infrastructure ayant suivi le premier chantier, un devis leur a été demandé. Pour cette étude, le montant s'élèverait à 8.250 € HT, soit 9.900 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et charge le Maire d'en informer le cabinet Canel.

**GARANTIE EMPRUNTS CONTRACTES PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT
(Dossier Presbytère)**

Monsieur le Maire expose : pour chaque opération de logements sociaux (construction, acquisition en VEFA, acquisition-amélioration), Haute-Savoie Habitat souscrit des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts qui doivent impérativement être garantis.

Infos présentes sur le site de la CDC :

« La garantie des prêts sur fonds d'épargne par les collectivités territoriales est la clé de voûte du financement du logement social

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Caisse des Dépôts centralise une quote-part de l'épargne réglementée et en confie la gestion au Fonds d'épargne qui doit l'employer en priorité au financement du logement social, conformément à la loi.

Le Fonds d'épargne se doit donc d'assurer la préservation de l'épargne populaire en sécurisant la ressource prêtée grâce à la garantie couvrant 100 % des prêts. Les pouvoirs publics qui fixent les conditions d'octroi des prêts accordés par le Fonds d'épargne, demandent expressément à celui-ci de recueillir en priorité la garantie des collectivités territoriales.

L'apport de garantie par une collectivité territoriale lui permet d'avoir un droit de regard :

- sur la production de logements sociaux sur son territoire

• sur l'attribution des logements sociaux : en contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la collectivité locale peut réserver un quota de 20 % de logements au sein de chaque programme concerné.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios prudentiels, pour les prêts dédiés au logement social. »

Il est donc demandé à la commune d'apporter sa garantie pour le remboursement des différents prêts nécessaires au financement de l'opération, puis au Département si cette dernière n'a pas garanti à 100 % tous les prêts.

Comme indiqué dans la délibération du Conseil Départemental, le Département n'apporte qu'un complément de garantie, à condition que la commune garantisse au minimum 50 % des différents prêts.

Concernant le risque pour la commune, le fait d'apporter la garantie sur un prêt finançant cette opération ne signifie pas que la garantie sera mise en jeu s'il existe une forte vacance et/ou impayé dans les logements concernés ; elle ne pourrait être mise en jeu qu'en cas de défaillance globale (faillite) de l'organisme.

Afin de prévenir les défaillances d'organismes HLM, il existe un organisme, la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui est un établissement public à caractère administratif, opérateur de l'Etat, et une institution financière spécialisée, chargée entre autre de prévenir les difficultés financières des bailleurs sociaux et aider au rétablissement de leur équilibre.

Les organismes qui seraient en difficulté peuvent également obtenir le soutien, le cas échéant, d'autres organismes HLM, dans le cadre de coopérations, de rapprochements ou de rachat de patrimoines.

Le risque pour la commune est donc quasi nul ; c'est pourquoi les garanties consenties par les collectivités locales pour les bailleurs sociaux ne rentrent pas dans le calcul des ratios Loi Galland qui limite les garanties d'emprunt que peut donner une collectivité locale (Article L.2252-2 du CGCT)

Par ailleurs, Haute-Savoie Habitat est contrôlé :

- Tous les ans par nos commissaires aux comptes dans le cadre de la mission légale d'ordre public.
- Tous les 5 ans environ par l'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social), établissement public administratif, opérateur de l'Etat.
- Tous les ans par la CDC qui réalise une analyse financière de notre organisme.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, décide de garantir les emprunts de Haute-Savoie Habitat à hauteur de 51 %.

SERVICE E-TICKET

Monsieur le Maire expose : le SIVU de l'école intercommunale du Val d'Hermone souhaite acquérir un logiciel pour la gestion de la cantine et de la garderie (E-Ticket). Ce logiciel a été présenté à Monsieur le Maire et la régisseuse Cantine/Garderie en mars dernier. Le Maire a transmis à tous les conseillers les devis transmis par M. Stehlin. Après discussion, le Conseil Municipal, à 8 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention, refuse de mettre en place cette solution informatique.

Le Maire
Alain DEGÈNEVE

